REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie
Arrondissement d'Annecy

Rumilly, le 23 avril 2018

↘ Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature de l'acte : 1.1 Marchés Publics
Objet : Marché n°2018-08 « Marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de chaufferies sur 4 sites » - Attribution du marché.
Décision n° : 2018-89
Nos réf. : PB/MCW/MB

Le Maire de la Commune de RUMILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27

VU la délibération en date du 28 avril 2016 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 mars 2018, sur le site de la Mairie de Rumilly, la plate-forme marches-publics.info et au Dauphiné Libéré,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 :

Le marché n° 2018-08 relatif à des prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux de rénovation de chaufferies sur 4 sites est attribué au Cabinet CETUS INGENIERIE, domicilié Immeuble le Millenium - 30 rue de la Baïsse à 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de prestations de 23 200 € HT.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Le Maire,

Pierre BECHET